

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_28

Objet : Versement d'une subvention à l'association SOLIFE (Solidarity International French Emergency) -
Budget Administration Générale

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Comité syndical accordée au Bureau par délibération n°2 du 7 octobre 2020, notamment pour "décider d'octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du syndicat".

Par une correspondance reçue le 19 décembre 2024 accompagnée d'un dossier juridique et financier, SOLIFE (SOLidarity International French Emergency) une ONG et association à but non-lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 7 rue de Champsin, 86140 Scorbé-Clairvaux, a sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros pour financer ses activités;

Considérant que SOLIFE est une association reconnue d'intérêt général et a vocation :

- de porter secours et assistance à la suite d'évènements graves et catastrophiques d'origine naturelle, industrielle ou humaine dans le monde ;
- de participer aux missions de la Sécurité Civile Française, y compris l'organisation de manoeuvres de sauvetage et de secourisme ;
- d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent, non urgent ou s'inscrivant dans la durée ;
- de mettre en place des formations et des assistances techniques touchant le sauvetage, le secourisme, le secours en milieu hostile, la potabilisation, l'action humanitaire et la vie de groupe en situation dégradée ;
- de diffuser le plus largement possible dans une démarche de prévention, auprès de différents publics; les informations sur les problèmes inhérents à la prévention des accidents et les risques majeurs de catastrophes de toutes natures; mais également témoigner et informer en retour de mission.

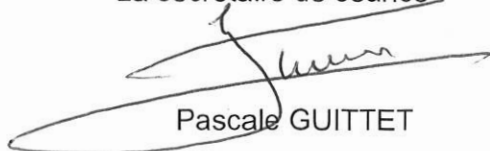
Les missions du Syndicat Eaux de Vienne et les intérêts défendus par l'ONG SOLIFE étant liés,

A l'unanimité le Bureau décide :

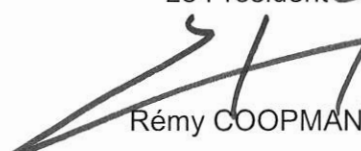
- d'octroyer pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'Association SOLIFE.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_29

Objet : Modification de la délibération n°7 du 02 juillet 2024 relative à la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable de l'autorisation de programme 2024 - Budget Eau et Budget Assainissement

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Le Président rappelle aux membres du Bureau que plusieurs opérations concernant des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement ont été programmés et inscrits au budget 2024 et ont fait l'objet de la délibération n°7 du 02 juillet 2024.

Compte tenu de la réalisation des études après la délibération précitée, lors de l'élaboration du BP 2025, le montant des opérations imputées sur l'Autorisation de Programme (AP) 2024 a été ajusté en fonction du résultat des estimations réalisées par le maître d'œuvre.

En effet, conformément aux principes de labellisation validés par les élus en 2021, les opérations ont été conservées dans l'AP 2024 car la consultation a été lancée avant fin de l'année 2024.

Les crédits supplémentaires ont été pris sur des opérations non réalisées de l'AP 2024. Ainsi le montant total de l'AP 2024 n'a pas été modifié.

Eaux de Vienne a passé deux avis d'appels publics à la concurrence pour ces opérations dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie :

- le 10 décembre 2024 pour les opérations de Moncontour et Archigny ;
- le 18 mars 2025 pour les opérations du Vigeant, Liglet, Saint Pierre de Maillé et Charroux.

a retenu les offres mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Communes	BUDGET 2024 (AP 2024) €		AJUSTEMENT LORS DU VOTE DU BUDGET 2025 (AP2024) €			OFFRES RETENUES PAR LA CAO	
	AEP €	EU €	AEP €	EU €	Total €	Entreprise	Montant €
LE VIGEANT	- €	100 000,00	322 000,00	130 000,00	452 000,00	ARLAUD	446 030,27
LIGLET	- €	60 000,00	- €	90 000,00	90 000,00	ARLAUD	83 689,36
SAINT PIERRE DE MAILLÉ	100 000,00	360 000,00	240 000,00	300 000,00	540 000,00	ARLAUD	376 307,74
CHARROUX	152 000,00	190 000,00	480 000,00	280 000,00	760 000,00	ATEC ARLAUD TOTAL	82 483,50 633 559,90 716 043,40
Moncontour	- €	75 000,00	- €	75 000,00	75 000,00	BONNEAU VAL BTP TOTAL	33 816,00 34 480,00 68 296,00
Archigny	- €	100 000,00	- €	282 000,00	282 000,00	BONNEAU VAL BTP REHA TOTAL	75 328,00 171 504,00 36 500,00 283 332,00
TOTAL	252 000,00	895 000,00	1 042 000,00	1 157 000,00	2 199 000,00		1 973 698,77
TOTAL	1 147 000,00		2 199 000,00			1 973 698,77	

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents pour intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci dessus.

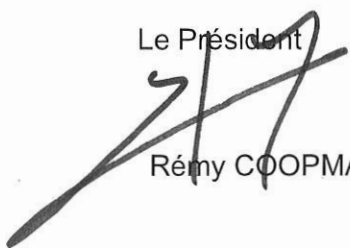
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_30

Objet : Modification de la délibération n°5 du 12 novembre 2024 relative à la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Lencloître de l'autorisation de programme 2024 - Budget Eau et Budget Assainissement

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Le Président rappelle aux membres du Bureau que des opérations concernant des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement ont été programmés au budget 2024 sur la commune de Lencloître, objet de la délibération n° 5 du bureau du 12 novembre 2024.

Compte tenu de la réalisation des études après la délibération précitée, lors de l'élaboration du budget primitif (BP) 2025, les opérations suscitées imputées sur l'autorisation de programme (AP) 2024 ont été ajustées en fonction du résultat des estimations réalisées par le maître d'œuvre.

En effet, conformément aux principes de labellisation validés par les élus en 2021, les opérations ont été conservées dans l'AP 2024 car la consultation a été lancée avant fin 2024.

Les crédits supplémentaires ont été pris sur des opérations non réalisées de l'AP 2024. Ainsi le montant de l'AP 2024 n'a pas été modifié.

Eaux de Vienne a passé un avis d'appel public à la concurrence pour ces opérations dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le Journal officiel de l'Union européenne. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2025 et a retenu l'offre mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Commune	BUDGET 2024 (AP 2024) €		AJUSTEMENT LORS DU VOTE DU BUDGET 2025 (AP2024) €			OFFRES RETENUES PAR LA CAO	
	AEP €	EU €	AEP €	EU €	Total €	Entreprise	Montant €
LENCLOITRE	315 000,00	110 000,00	415 000,00	170 000,00	585 000,00	CISE TP	563 769,00

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Pascale GUITTET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_31

Objet : Réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable du BP 2025 - Programme 2025

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Le Président informe les membres du Bureau que plusieurs opérations concernant des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement ont été inscrites au budget 2025.

Il s'agit des opérations listées dans le tableau page suivante.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté aux comités locaux pour l'année 2025.

Le projet estimé à 2 182 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	1 515 000
Travaux eau potable	667 000
Total	2 182 000

Le plan de financement pour les travaux d'assainissement pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 30 à 60 %
- Département de la Vienne 10 à 20 %
- Eaux de Vienne - Siveer 20 à 60 %

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'accepter la réalisation des travaux tels que définis ci-dessus ;
- de procéder à des demandes de financement auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;
- de lancer, pour la réalisation de ces travaux, des consultations, selon une procédure formalisée, en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN



ANNEXE :

Comité local	Commune	Nom opération	BP 2025 - Eau potable - €	BP 2025 - Assainissement - €	TOTAL - €
CL LOUDUN / BASSES	LOUDUN	CL LOUDUN BASSES - PROG 202- Loudun Cité de la Grange (Gaz EU AEP)	113 000,00 €	100 000,00 €	213 000,00 €
CL LATHUS MONTMORILLON JOUHET	MONTMORILLON	CL MONTMORILLON - PROG 2025 - MontmorillonBoulevard Terrier Blanc	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
CL VALLÉES DU CLAIN	CHÂTEAU LARCHER	CL VALLÉES DU CLAIN- PROG 2025 - Château Larcher - Rue Fontaine et Mairie (AEP EU)	30 000,00 €	170 000,00 €	200 000,00 €
CL VALLÉES DU CLAIN	VIVONNE	CL VALLÉES DU CLAIN - PROG 2025 - Vivonne - Fontrable Jorigny (Siphon)	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
CL BOISSE DESTILLES	USSON-DU-POITOU	CL BOISSE DESTILLES - PROG 2025- Usson - Rue de l'Etang Chemin des Saules - AEP EU	105 000,00 €	150 000,00 €	255 000,00 €
CL CHÂTELLERAULT NAINTRÉ	CHÂTELLERAULT	CL CHATELLERAULT NAINTRE - PROG 2025 - Châtelleraut Centre commercial Auchan	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
CL VAUX-SUR-VIENNE	LENCLOITRE	CL VAUX SUR VIENNE - PROG 2025 - Lencloitre - Rue du huit mai 45 (AEP EU)	309 000,00 €	265 000,00 €	574 000,00 €
CL BOISSE DESTILLES	AVAILLES LIMOUZINE	CL BOISSE DESTILLES - PROG 2025-Aville Limouzine - Age Voulergne (AEP EU)	20 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
CL SUD VIENNE	JOUSSE	CL SUD VIENNE - PROG 2025 - JOUSSE - Rue de la Fontaine et rue du Clain (AEP EU)	20 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
CL BRIGUEIL	BRIGUEIL	CL BRIGUEIL - PROG 2025 - Brigueuil Rue des Charmilles et Asse (AEP)	50 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €
CL LUSSACOIS	LA CHAPELLE VIVIERS	CL LUSSACOIS - Prog 2025 - La Chapelle Viviers - Rue du Lavoir (AEP EU)	20 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 086-200049104-20250408-B202531TRAVASEP-DE

TOTAL €

667 000

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_32

Objet : Convention d'adhésion à la centrale d'achats Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Budget Eau et Budget Assainissement

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUT

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu, la Directive 2014/24/UE et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 définissent la centrale d'achats comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

Vu les dispositions de l'article L.2113-2 du code de la commande publique.

La centrale d'achats Réseau des Acheteurs Hospitaliers, appelée « Resah » est un groupement d'intérêt public pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire et médico-social, mais aussi social, public et privé non lucratif. Cette centrale d'achats dispose d'une force de négociation dans les marchés publics et permet de bénéficier de conditions financières avantageuses avec une réduction des coûts pour l'ensemble des membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achats permet à l'adhérent de choisir les consultations auxquelles il souhaite recourir. Ainsi, le Syndicat reste libre de choisir ou non d'adhérer à la centrale d'achats et peut continuer à passer ses propres consultations. Le coût forfaitaire annuel d'adhésion est de 600.00 €. Pour ce marché, le coût d'utilisation de la plateforme s'élèvera à 500.00 €. Le Syndicat peut demander son retrait de la centrale à tout moment par décision simple.

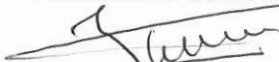
Un marché de téléphonie mobile agents a été conclu avec l'opérateur téléphonique Orange. Cette adhésion au Resah permettrait au Syndicat d'accéder au marché de téléphonie mobile Orange par la forme d'un accord cadre à bons de commandes entre le Resah et Orange et cela sans aucune rupture dans les abonnements actuels. Cet accord cadre en cours se termine le 31/07/2028. Le gain mensuel au profit du Syndicat s'élève de 686.90 euros en passant de 2 685.00 € actuellement, à 1 998.10 €. Le recours à la centrale d'achat représente une économie annuelle de 8 242.80 € soit une baisse de 25.58% par rapport aux tarifs actuels (hors coût d'utilisation de la plateforme).

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'adhérer à la centrale d'achats Resah ;
- d'accéder au marché de téléphonie mobile Orange par la centrale d'achats Resah.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Pascale GUITTET

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_33

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 8 avril 2025

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUT

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mars 2025.

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 8 avril 2025.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 21 janvier 2025, ainsi que des créations/suppressions de postes en lien avec les réorganisations à effectifs constants suivantes :

Au sein de la DP :

- la création d'un poste de chargé d'études et travaux ouvrages ;
- la suppression du poste de responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages, actuellement vacant ;

Au sein de la DRH :

- la création d'un poste de référent technique RH, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- la suppression du poste d'agent de gestion de la donnée SST ;

Au sein de la DE :

- la suppression d'un poste d'agent d'exploitation réseaux travaux ;
- la création d'un poste d'agent d'exploitation réseaux.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle dans la délibération du 21 janvier 2025 précitée, il devient nécessaire de compléter celle-ci afin de :

- créer un poste d'adjoint au responsable ouvrages ;
- supprimer un poste d'électromécanicien ;
- créer un poste d'agent d'exploitation réseaux ;
- supprimer un poste d'agent d'exploitation réseaux travaux.

Le Président rappelle que le Bureau autorise, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de communication Chargé.e de projets Chargé.e de projets informatiques Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller.ère de prévention Coordonnateur·trice applications métiers Coordonnateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relation client Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien·ne SIG Technicien.ne administrateur système et réseaux Technicien.ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI	Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Acheteur.euse Responsable communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Responsable urbanisme Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM Contrôleur.euse de gestion Coordonnateur·trice commande publique Coordonnateur·trice des approvisionnements Coordonnateur·rice topographie Gestionnaire parc automobile Ingénieur.e grands projets Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation eau et assainissement Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable du pôle des services numériques Responsable du pôle finances et ressources Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service contrôles AC/ANC Responsable service relation clientèle Responsable service ressources	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le Président propose l'ajout à cette liste de nouveaux postes (recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux) :

- Chargé.e de communication,
- Conseiller.ère prévention.

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le décret n°88-145 et notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée ou indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. Cette réévaluation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail après autorisation du Bureau.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2025.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 8 avril 2025, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_34

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du personnel

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du 9 avril 2019 sur l'ensemble du règlement intérieur du personnel suite aux multiples mises à jour depuis son adoption en 2016 ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du 2 juillet 2024 portant mise à jour du règlement intérieur du personnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mars 2025 sur le projet de mise à jour du règlement intérieur du personnel.

Il est proposé de modifier certains éléments du règlement intérieur :

- pour apporter des précisions et ajouter des autorisations d'absence ;
- pour retirer la vaccination contre la typhoïde des vaccinations conseillées et prises en charge par le syndicat ;
- pour modifier les dotations concernant les équipements de protection et vêtements de travail dans le cadre de la mise en place de pantalons haute visibilité pour les agents d'exploitation réseaux et les hydrocureurs ;
- pour mettre à jour les fonctions à risques particuliers éligibles aux contrôles alcoolémie et substances psychoactives ;
- pour le mettre à jour suite à des modifications réglementaires relatives à la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire et aux taux de cotisation des agents à temps partiel relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sur le régime de retraite de base.

Les mises à jour du règlement s'appliqueront à compter du 8 avril 2025.

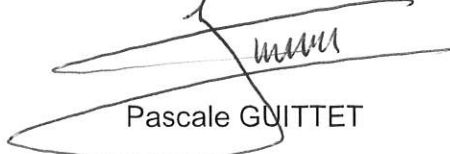
Le projet de règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent le règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 8 avril 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise à jour de ce règlement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_35

Objet : Modification de l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel relative aux frais professionnels

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°5 du Bureau du 5 décembre 2023 portant sur la modification de l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel relative aux frais professionnels ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel, relative aux frais professionnels afin de :

- Ajouter un article relatif à la prise en charge des frais de changement de résidence, reprenant strictement la réglementation en vigueur à des fins d'information ;
- Apporter des corrections mineures de rédaction pour plus de clarté.

Les mises à jour de cette annexe au règlement s'appliqueront à compter du 8 avril 2025.

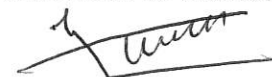
Le projet d'annexe 6 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité le Bureau décide :

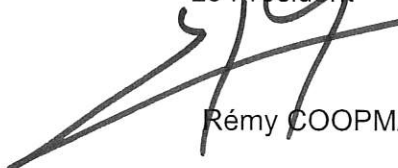
- d'approuver la mise à jour relative aux frais professionnels transposée dans l'annexe 6 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 8 avril 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_36

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative aux régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-10 du Bureau du 21 janvier 2025 portant sur la mise à jour de l'Annexe 9 du règlement intérieur relative sur la mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mars 2025 ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat à compter du 8 avril 2025.

Les mises à jour concernent :

- la suppression d'une fonction à la Direction de la Prospective : responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages ;
- la suppression d'une fonction à la Direction des Ressources Humaines : agent chargé de la gestion de la donnée SST ;
- l'ajustement de la fonction de directeur général adjoint dans le cadre d'emplois des attachés.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 8 avril 2025.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

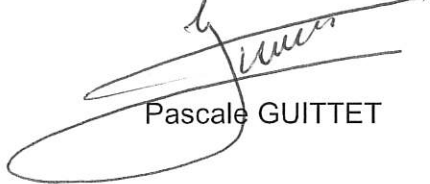
A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 8 avril 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN

- ☐ Vu par la direction du service instructeur
☐ Vu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics (s)
☐ Vu par le Directeur DAFIC
☐ Vu par le DGS

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 086-200049104-20250408-B202537MANCDG86-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_37

Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour lancer une consultation relative à une convention de participation au risque santé dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 16

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 16 (64%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (16) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (8) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 20 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle ou l'assurance santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG 86) lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le CDG 86 proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026. Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le Président rappelle que le Bureau a déjà délibéré pour la mise en place d'une participation au risque santé des agents en cas d'adhésion individuelle à un contrat santé labellisé. Pour l'année 2026, le montant prévu pour cette participation est de 30€ brut par mois.

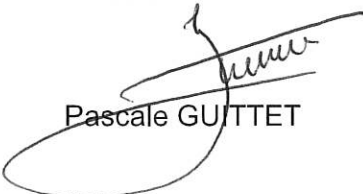
Le CDG 86 conseillant de participer à leur appel d'offre dans l'optique de profiter du contrat groupe choisi s'il y avait à l'avenir une évolution de la réglementation rendant le contrat collectif à adhésion obligatoire comme pour la prévoyance, à l'unanimité le Bureau décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUTTET

Le Président


Remy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_38

Objet : Instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services 2025 (PIPCS)

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUT

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 mars 2025.

Le Président rappelle que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 à 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2012-625.

Il appartient à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période définie, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini, l'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).

Le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer aux agents une prime d'intéressement à la performance collective sur la base de **3 objectifs collectifs et de 3 indicateurs** en permettant l'évaluation au cours de la **période de référence du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025** :

Objectifs	Indicateurs de mesure	Montant
Améliorer la sécurité de nos systèmes d'information	<i>Suivi des 10 tutoriels de sensibilisation à la cybersécurité par au moins 95% des agents au 31/10/2025</i>	Dans la limite de 550 € maximum
Maintenir la productivité	<i>Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire</i>	
Renforcer le respect des règles relatives à la sécurité sur le lieu de travail	<i>Taux de gravité des accidents imputables au service</i>	

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective au sein du syndicat d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption ou de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Le montant attribué sera identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet. Un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir (manquements répétés à l'obligation de servir fondés sur les résultats de l'entretien professionnel et/ou de sanction disciplinaire).

A l'issue de la période de référence, le Président appréciera, en fonction des résultats atteints le versement ou non de la prime d'intéressement à la performance collective, et ce après avis du comité social territorial envisagé le 18 novembre 2025.

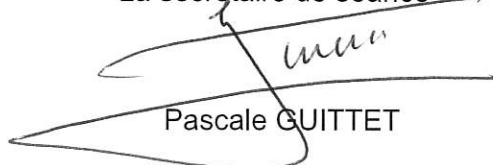
La somme budgétaire allouée à cette prime est estimée à 230 000€ bruts. Elle est inscrite aux budgets 2025.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'instaurer au titre de l'année 2025 une prime d'intéressement à la performance collective des services d'un montant de 550 € brut maximum par agent ;
- de fixer les conditions d'attribution de cette prime selon les règles et critères exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de cette prime.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_39

Objet : Attribution en 2025 d'un Complément Indémnitaire Annuel (CIA)

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSÉ

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail relatif pour les contractuels de droit privé, au principe de l'ordre public social selon lequel tout employeur peut prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur (L. 2251-1) et au principe d'égalité de traitement (art. L. 1242-14) ;

Vu la loi du 11 février 1950 relative pour les contractuels de droit privé, au principe de liberté de fixation du salaire ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération B_n°2025_36 du Bureau du 8 avril 2025 mettant à jour l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP.

Conformément aux principes exposés dans l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP, cette délibération a pour objet d'attribuer en décembre 2025, un Complément Indemnitaire (CIA) aux agents travaillant à Eaux de Vienne-Siveer au vu de leur engagement professionnel sur l'année 2025, et d'en déterminer ses conditions d'attribution.

Le versement d'un CIA est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Lorsque l'autorité territoriale décide de faire bénéficier à ses agents d'un CIA, il lui appartient d'en déterminer, par délibération, ses conditions d'attribution, tout en sachant que les montants individuels définis sont limités aux plafonds fixés par groupe de fonctions, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Pour 2025, un budget de 120 000 € a été réservé pour le versement éventuel d'un CIA aux agents (fonctionnaires, contractuels, intérimaires), au vu de leur engagement professionnel au titre de l'année en cours.

Les conditions d'attribution du CIA seront les suivantes :

- Date de versement : décembre 2025 ;
- Montant brut par agent : calculé sur la base d'un pourcentage d'un montant de base fixé par catégorie en fonction de l'engagement professionnel évalué sur la base de 4 critères.
 - Montants de base : 644 € bruts pour les agents de catégorie C, 859 € bruts pour les agents de catégorie B et 1465 € bruts pour les agents de catégorie A.
 - Critères d'évaluation de l'engagement professionnel :
 - la contribution dans l'activité du service, l'investissement ;
 - la qualité du travail produit ;
 - la disponibilité ;
 - les qualités relationnelles et le partage du savoir.
 - Versement au prorata du temps de présence des agents en tenant compte :
 - de leur date d'arrivée ou de sortie sur l'année 2025 ;
 - de leur temps de travail (durée hebdomadaire de travail) ;
 - de l'absentéisme sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 novembre 2025 : congés accordés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, suite à accident de travail/service ou maladie professionnelle, maternité/paternité, ainsi que les autorisations d'absence.
 - Exclusion :
 - Les agents ayant eu une sanction en 2025 ;
 - Les agents présents moins de 4 mois sur l'année de référence ;
 - Les agents qui ne sont plus en position d'activité au 1^{er} décembre 2025.

Une notification individuelle sera réalisée par arrêté du Président et remise aux agents par la voie hiérarchique.

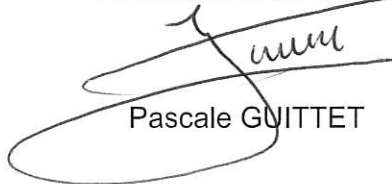
La somme budgétaire allouée au versement de ce CIA est inscrite au budget 2025.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'attribuer un CIA aux agents travaillant à Eaux de Vienne Siveer, fonctionnaires, contractuels en CDI ou CDD de droit public ;
- d'attribuer une prime exceptionnelle pour les agents de droit privé (apprentis) ;
- d'attribuer ce CIA/prime exceptionnelle dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Pascale GUITTET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_40

Objet : Fourniture de titres-restaurant Budget Eau, Budget Assainissement et Budget Administration générale

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu la délibération n°3 du Bureau du 2 juillet 2024 mettant à jour le règlement intérieur du personnel et notamment son article 13 relatif à la participation d'Eaux de Vienne-Siveer aux frais de repas des agents ;

Vu la délibération n°5 du Bureau du 5 décembre 2023 mettant à jour l'annexe 6 au Règlement intérieur relative aux frais professionnels ;

Vu l'information faite au Comité Social Territorial (CST) le 20 mars 2025.

Un titre restaurant est attribué aux agents (titulaires, stagiaires, non-titulaires, contractuels de droit public ou privé) par jour entier de travail, et aux étudiants présents dans les services du Syndicat par jour entier de stage. L'agent d'astreinte ou en renfort d'astreinte bénéficie également d'un titre restaurant lorsqu'il est en intervention sans interruption entre 11h et 14h le week-end ou entre 18h et 21h en soirée.

Aucun titre-restaurant n'est attribué aux agents :

- absents pour quelque motif que ce soit (arrêt maladie, congé, RTT, autorisations d'absences, ...) ;
- terminant leur travail quotidien en fin de matinée ;
- commençant leur travail quotidien en début d'après-midi ;
- en déplacement professionnel, recevant une indemnisation pour leurs frais de repas ;
- invités par Eaux de Vienne-Siveer ou par un tiers (autre collectivité, organisme de formation, organisme dans le cadre de journée d'échanges, ...).

L'attribution des titres-restaurant est conditionnée à l'absence de restauration collective subventionnée par la collectivité pour les agents.

A ce titre, pour la fourniture de titres-restaurant au personnel, un marché à bons de commande est en cours avec l'entreprise Chèque Déjeuner (Groupe Up).

La valeur faciale actuelle du titre-restaurant est de 10 € nets avec une participation d'Eaux de Vienne-Siveer de 60 % (6 €) et une participation de l'agent de 40 % (4 €), ce qui correspond, pour un agent à temps plein travaillant 200 jours par an, à un avantage social annuel de 1 200 € nets.

Ce marché, conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 et reconductible 3 fois, couvre la période allant de septembre 2021 à août 2025 pour un montant annuel compris entre au minimum 500 000 € HT et au maximum 750 000 € HT.

Durant les 2 dernières années, les titres restaurant ont représenté une dépense de 704 902 € en 2023 et 747 250 € en 2024.

Il est proposé de relancer une consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande en juin 2025, avec un ordre de service à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une période d'un an, reconductible pour trois périodes de 12 mois chacune, pour des montants annuels au minimum de 700 000 € HT et au maximum 950 000 € HT, soit un montant maximum total de 3 800 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre.

Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le lancement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 5 % des crédits indiqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 086-200049104-20250408-B202540TITRESTO-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Pascale GUITTET

Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 08 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_41

Objet : Recours à l'intérim pour la période 2025-2029

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 19 (76%)

Secrétaire de séance : Pascale GUITTET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (5) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Monsieur Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio), Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie JOUVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1251-60 à L. 1251-63 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/MTSF1009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique.

Le Président rappelle au Bureau que l'article L.334-3 du code général de la fonction publique (CGFP) permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recourir à l'intérim.

En effet, les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont prioritairement sollicités, mais n'ont pas toujours les personnels disponibles, notamment techniques. Dans ce cas, le recours à une entreprise de travail temporaire doit viser à satisfaire un besoin non durable, ne pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires prévu par l'article 311-1 du code général de la fonction publique et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Cette prestation de service peut intervenir pour les besoins suivants :

- Le remplacement momentané d'un agent absent pour l'un des motifs prévus à l'article L332-13 du code précité (notamment le congé maladie, le congé de maternité ou le congé parental) ;
- La vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (article 332-14 du CGFP) ;
- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 332-23 CGFP) ;

Depuis plusieurs années, le syndicat conclut régulièrement des accord-cadres :

- Depuis novembre 2016 avec le Groupe Randstad SAS, Manpower et Synergie pour 12 mois, reconductible 3 fois un an avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € HT sur la période de 4 ans ;
- De juin 2019 à juin 2021, un accord cadre a été conclu avec trois prestataires, Groupe Randstad SAS, Manpower et Synergie, suite à la réévaluation du seuil, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, pour une période de 2 ans ;
- De juillet 2021 à juillet 2025, un accord cadre a été conclu avec cinq prestataires, Groupe Randstad SAS, Manpower, Adecco, Staffmatch et Synergie, pour un montant maximum annuel de 150.000€ HT, pour une période de 4 ans.

Pendant la durée de l'accord-cadre 2021-2025, le montant prévisionnel du marché a été consommé partiellement en raison du contexte règlementaire, de la stabilisation de l'organisation et du périmètre, des mobilités internes/externes et d'un bon niveau d'activité économique dans le secteur industriel.

Le fait d'avoir cinq prestataires a permis une souplesse dans le cadre des marchés subséquents permettant une mise en concurrence lors de chaque besoin temporaire en personnel, lancés tout au long de ces 4 années.

L'accord cadre en cours arrivant à son terme en juillet 2025, il est nécessaire de permettre au syndicat de pouvoir faire appel à l'intérim si des situations spécifiques ou urgentes se présentent.

Il est proposé une consultation similaire à la précédente pour répondre à ce type de besoins. Des critères de sélection, définis à l'accord-cadre, permettront une sélection rapide du titulaire, après une consultation restreinte.

Il est proposé de relancer une consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de conclure un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires compter du 1^{er} août 2025, pour une première période ferme de 12 mois, avec la possibilité de 3 reconductions d'un an chacune, pour des montants estimés maximum annuels de 150 000 € HT, soit un montant estimé maximum de 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre.

Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'accepter le projet du recours à l'intérim par des opérateurs économiques privés, en complément du Centre de Gestion ;
- de valider le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1°, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique afin de conclure un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer cet accord-cadre, les marchés subséquents en découlant, ainsi que tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 10 % du montant de l'accord-cadre et des crédits affectés à cette opération de service.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Pascale GUITTET

Le Président

Rémy COOPMAN

